APRÈS ART. 16 N° AC144

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AC144

présenté par

Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Thillaye, M. Villani et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

- I. Après le 2° de l'article 27 de la loi n° 86-1087 du 30 septembre 1986, il est inséré un 3° ainsi rédigé :
- « 3° La diffusion, en particulier aux heures de grande écoute, de proportions au moins égales à 10 % de productions scientifiques ».
- II. Après le 10° de l'article 33 de la loi n° 86-1087 du 30 septembre 1986, il est inséré un 11° ainsi rédigé :
- « 11° Les proportions de productions scientifiques, en particulier aux heures de grande écoute, au moins égales à 10%; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de concrétiser l'objectif affiché dans le titre IV de ce projet de loi, et de diffuser la recherche dans la société, cet amendement propose la mise en œuvre d'une interaction plus directe entre le monde académique et les citoyen.nn.es.

Afin de rapprocher les scientifiques du grand public, il est proposé d'introduire à la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication des quotas minimums de diffusion d'émissions scientifiques ce qui permettrait de renforcer la place des journalistes scientifiques au sein des rédactions et ainsi de créer un écosystème viable de la médiation scientifique sous forme de partenariats entre scientifiques et acteurs associatifs ou professionnels de la médiation.

Un tel dispositif permettrait d'éclairer le débat public et donc, la décision publique.

APRÈS ART. 16 N° AC144

Le dérèglement climatique, la crise sanitaire de la COVID-19, les crises économiques, la remise en cause des institutions, la diffusion de fausses informations ; l'accès à une information de qualité, vulgarisée, dans les sciences dures et humaines est devenu une nécessité afin de construire solidement nos débats de société. Cet amendement, issu d'une proposition du Collectif des Sociétés Savantes Académiques de France, propose d'y répondre en partie.